



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2131 - Promotion de l'économie bas-rhinoise (ADIRA et Alsace International)

Fonctionnement 2011 de l'ADIRA

Rapport n° CP/2011/19

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'un premier versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADIRA, dans l'attente d'une redéfinition plus précise de ses missions et d'une réévaluation de la contribution départementale.

Le cadre du partenariat entre le Département du Bas-Rhin et l'ADIRA a été adopté en séance plénière de décembre 2009 pour la période 2010-2012. Il définit des objectifs partagés entre l'association, le Département et la Région, tant pour le développement des entreprises que l'appui aux territoires.

Ce cadre est précisé annuellement par un contrat d'objectifs, présenté en Commission de l'Economie de l'Emploi et du Tourisme.

Le Conseil Général a par ailleurs dans sa séance du 13 décembre 2010, donné délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 entre les agences de développement économique, ADIRA et Alsace International.

Cette répartition doit intervenir sur la base d'une réévaluation des missions confiées aux agences, qui seront traduites dans un contrat d'objectifs renouvelé. Ce travail doit être mené dès les premières semaines de janvier avec l'ADIRA.

Néanmoins, afin d'éviter à l'association des difficultés de trésorerie, il est proposé d'attribuer dès à présent une subvention du même montant que celle de 2010. Un avenant à la convention financière interviendra ultérieurement lorsque le montant final de la contribution départementale à l'ADIRA aura été fixé.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27332	65-6574-91	2 816 000,00 €	2 816 000,00 €	1 700 000,00 €

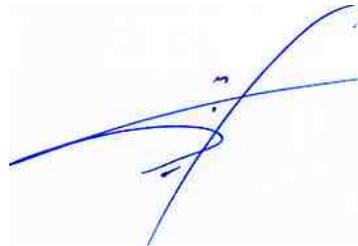
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de 2011 de 1.700.000 € à l'ADIRA ;*
- *Approuve la convention financière à intervenir avec l'ADIRA ;*
- *Autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL